

Règlement de jeu

Ocorner Opération Noël – Jeu de l’avent –

Loterie commerciale sans obligation d’achat

1. Organisation

La société ELYT, société par actions simplifiée, au capital social de 10 000 €, dont le siège social est situé 61 rue Marthe Bacquet Cambaie - 97460 Saint-Paul, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Denis de la Réunion sous le numéro 898 912 589 (ci-après désignée « l’Organisatrice ») exploite sous l’enseigne Ocorner sur l’île de la Réunion. A l’occasion des fêtes de fin d’année, elle organise sur ses réseaux sociaux (Facebook et Instagram), du 12 au 25 décembre 2023, une loterie commerciale sans obligation d’achat dans les conditions définies ci-après par le présent règlement.

2. Participants

Cette opération est ouverte aux personnes physiques, majeures, domiciliées sur le territoire de la Réunion. (ci-après désignés les « Participants » ou le « Participant »). Sont exclues du jeu, les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus énoncées, les membres du personnel de l’Organisatrice, ainsi que toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit. L’Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu. La participation au jeu implique l’entière acceptation du présent règlement.

3. Principe du jeu

Le principe du jeu est le suivant : du 12 au 25 décembre 2023, une publication sur les réseaux sociaux Instagram et Facebook est faite de façon quotidienne annonçant le jeu-concours. Les tirages au sort auront lieu chaque jour et annoncé en story le lendemain.

4. Modalités de participation

Pour être éligibles au tirage au sort, les Participants devront : - Aimer la page (« liker ») Instagram ou Facebook de Ocorner ; - Partager la publication ; - Identifier 3 amis en commentaires (en sachant qu’un participant qui met plusieurs commentaires aura plus de chance de l’emporter). Il devra aussi répondre correctement à la question posée sous forme de jeu simple. Toute participation ne respectant pas les modalités ci-dessus ne sera pas prise en compte. En cas de suspicion de fraude, l’Organisatrice se réserve le droit d’écarter une participation.

5. Dotations

Les lots mis en jeu à l’occasion du tirage au sort sont listés ci-dessous : - 1 entrée marmaille park : valeur 10€ – 1 visite du pont Vertikal Jump : valeur 15€ - 2x1 heure de foot five : 2x80€ - 1 vol en parapente : valeur 90€ - 2 entrées marmaille park : valeur 2x10€ - 3 mercredis jeunesse : valeur 140€ – 2 entrées pour le prochain Komik Ocorner : valeur 2x8€ - 2 bons Quad pour 1 personne : valeur 2x70€ - 1 semaine d’accueil de loisirs : valeur 190€ - 2 bons avec Kayak Transparent : valeur 40€ - 1 an de marmaille park offert : valeur 30x 10€ L’Organisatrice se réserve le droit, en cas de survenance d’un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer le lot annoncé, par un 1ère lot de valeur équivalente, et ce sans qu’aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard. Les Participants seront tenus informés dans un délai raisonnable des éventuels changements. Les Participants gagnants ne pourront en aucun cas exiger la contrepartie monétaire, le remboursement ou l’échange du prix.

6. Désignation et annonce des gagnants

Le tirage au sort est réalisé par l’application OSORTOO, qui est une application permettant de récolter

automatiquement les commentaires d'une publication FACEBOOK et INSTAGRAM et de tirer au sort un gagnant unique. Dans le cas où le Participant gagnant tiré au sort ne se manifesterait pas dans les 5 jours de la notification des résultats, il perdra son statut de gagnant et l'Organisatrice se réserve la faculté de disposer de sa dotation à sa convenance en décidant notamment de l'attribuer à un Participant gagnant suppléant désigné lors d'un même tirage au sort ou de le remettre en jeu lors d'une prochaine opération.

7. Remise des lots

Les Participants gagnants seront contactés via les messageries privées des réseaux sociaux Instagram ou Facebook dans un délai de 48 heures après le tirage au sort. La remise des lots s'effectuera à Ocorner. Le Participant gagnant devra venir le récupérer par ses propres moyens. Les Participants gagnants s'engagent à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange ou de réserve notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet d'une demande de compensation.

8. Protection des données personnelles des participants

L'Organisatrice informe les Participants sur le traitement de données les concernant, conformément aux articles 12 et 13 du Règlement Général à la Protection des Données à caractère personnel (RGPD), et à l'article 32 de la loi informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée. Objet du traitement (finalités et base légale) : Les données collectées par l'Organisatrice sont uniquement utilisées pour l'attribution des lots. La base légale du traitement, concernant l'attribution des lots, est l'intérêt légitime de l'Organisatrice et le respect d'une obligation légale à laquelle l'Organisatrice est soumise (vérification de l'âge des participants, la participation à des jeux concours étant interdite aux mineurs). Données enregistrées sur les Participants au jeu concours : • Données d'identification : nom, prénom, date de naissance (pour vérification de l'âge), numéro de téléphone (pour informer le gagnant), mail (si le gagnant ne peut être contacté par téléphone) ; • Données relatives à l'organisation et au traitement des jeux concours : la date de participation et la nature des lots offerts ; Destinataire des données : Dans la limite de leurs attributions respectives, et selon le consentement préalable des Participants, peuvent avoir accès aux données personnelles : • Le personnel habilité du service marketing, du service sécurité, du service commercial, des services chargés de traiter la relation client et la prospection, des services administratifs, des services logistiques et informatiques ainsi que leurs responsables hiérarchiques ; • Le personnel habilité des services chargés du contrôle (commissaire aux comptes, services chargés des procédures internes du contrôle...) ; • Le personnel habilité des prestataires auxquels ELYT sont susceptibles de faire appel pour l'organisation du jeu concours (également appelés sous-traitant). Durée de conservation des données : • Données d'identification, données relatives à l'organisation et au traitement des jeux concours : conservées pour une durée de 12 mois à compter de la fin de l'opération promotionnelle ; • Données nécessaires à la réalisation des actions de prospection personnalisée : 3 ans à compter leur collecte via la facture. Droits des personnes : Les Participants peuvent accéder aux données les concernant ou demander leur effacement. Ils disposent également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification, d'un droit à la limitation du traitement de leurs données, un droit à la portabilité de leurs données ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de leurs données à caractère personnel après leur décès (cf. www.cnil.fr pour plus d'informations). Concernant l'utilisation de leurs données par ELYT pour recevoir des offres commerciales personnalisées, les Participants disposent du droit de retirer leur consentement à tout moment. Conformément aux articles L.223-1 et R. 223-1 et suivants du code de la consommation, les Participants disposent du droit de s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique « Bloctel ». Lorsque l'Organisatrice contacte les Participants, elle s'engage à toujours leur proposer un moyen simple de s'opposer à la réception de nouvelles sollicitations. Pour exercer leurs droits ou pour toute question sur le traitement de leurs données, les Participants peuvent contacter le délégué à la protection des données (DPO) :- Par email : contact@ocorner.re - Par courrier postal : SAS ELYT – 61 rue Marthe Bacquet Cambaie 97460 Saint-Paul. Toute demande doit préciser le motif de la demande, la société concernée par la demande ainsi que l'adresse à laquelle doit être envoyée la réponse. ELYT adressera sa réponse dans un délai maximum d'un mois, à compter de la date de réception de la demande ; ce délai pouvant être prolongé de deux mois en raison de la complexité et du nombre de demandes. Si les Participants estiment, après avoir contacté ELYT, que leurs droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, ils peuvent adresser une réclamation auprès de la CNIL, en ligne, directement sur le Site de la CNIL ou par voie postale à : CNIL – 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07.

9. Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites. Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée pénales de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions.

10. Responsabilité

La responsabilité de l'Organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté. L'Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries. Il ne saurait non plus être tenu pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre lui en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les Participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le gagnant du bénéfice du gain. L'Organisatrice ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation de la dotation par le bénéficiaire ou ses invités dès lors que le gagnant en aura pris possession. De même, l'Organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol de la dotation par le Participant dès lors qu'il en aura pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise de possession de la dotation est à l'entière charge du Participant sans que celui-ci ne puisse demander une quelconque compensation à l'Organisatrice.

11. Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française. L'Organisatrice et le client s'engagent à trouver une solution amiable à toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de l'Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des sites informations relatives au jeu. Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu l'Organisatrice. Toute réclamation adressée après le 24/01/2023 ne sera pas acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement. Pour toute question relative au tirage au sort, les Participants peuvent contacter l'Organisatrice au numéro de téléphone suivant : 0693 90 27 68.

12. Règlement amiable des différends

L'Organisatrice et le Participant s'engagent à tenter de régler leurs différends à l'amiable avant de saisir le Tribunal compétent. En cas d'échec de cette démarche, le Participant peut recourir au service de médiation en ligne du CMAP (Centre de médiation et d'arbitrage de Paris) accessible à l'adresse URL : <http://www.cmap.fr/> ou à l'adresse postale : CMAP (Service Médiation de la Consommation) - 39 avenue Franklin Roosevelt – 75008 Paris. Pour que la saisine du CMAP soit recevable, cette dernière doit comporter : Vos coordonnées postales, email et téléphoniques ainsi que les nom et adresse complets de notre société, un exposé succinct des faits, et la preuve des démarches préalables effectuées. Conformément aux règles applicables à la médiation, il est rappelé qu'un litige de consommation doit être confié préalablement par écrit au Service Client de ELYT avant toute demande de médiation auprès du CMAP. Ne peuvent faire l'objet d'une revue par le médiateur les litiges pour lesquels, la demande est manifestement infondée ou abusive, ou ont été précédemment examinés ou est en cours d'examen par un autre médiateur ou par un tribunal, ou si le consommateur a introduit sa demande auprès du médiateur dans un délai supérieur à un an à compter de sa réclamation écrite auprès de ELYT ou si le litige n'entre pas dans le champ de compétence du médiateur, ou enfin si le consommateur ne justifie pas avoir tenté, au préalable, de résoudre son litige directement auprès de ELYT par une réclamation écrite selon les modalités prévues, le cas échéant, dans le contrat.

13. Acceptation du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les Participants.